

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 61 (1935)  
**Heft:** 20

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les mêmes remarques s'appliquent au chauffage des générateurs de gaz à l'eau qu'on ajoute au gaz d'éclairage, dans la plupart des grandes usines à gaz, et pour lesquels l'électricité présente le plus d'avantages (marche continue, pas d'interversion de circuits).

Je ne veux pas abuser de votre attention, mais, pour terminer, il me faut toucher encore une question d'une importance primordiale pour notre économie nationale, celle de l'*organisation de vente de l'énergie et de la tarification*.

Il n'est pas exagéré de dire que des régions entières de la Suisse ne peuvent pas bénéficier de la richesse représentée par nos chutes d'eau, qu'un développement remarquable de la technique nous permet de capter et de transporter jusqu'au fond de chaque vallée.

Le fait que pour la lumière et la force motrice, on peut demander un prix du kWh qui est un multiple du prix de revient, a permis le développement d'un nombre exagéré d'intermédiaires pour le transport et le commerce de l'énergie. Comme dernier intermédiaire, on trouve souvent les petites villes et communes qui trouvent tout naturel de tirer de la vente d'énergie le plus gros revenu possible.

De tous ces organes, seuls les producteurs d'énergie ont un intérêt à ce que la capacité de production de leurs centrales soit utilisée le plus complètement possible. Les sociétés de distribution, au contraire, n'ont un intérêt à une augmentation de la consommation que dans la mesure où elle améliorera leur bilan économique.

Or, les conditions favorables pour le producteur ne coïncident pas, sur beaucoup de points, avec celles du distributeur d'énergie.

On essaie souvent d'en tenir compte dans les contrats réglant la collaboration de ces sociétés, mais le trop grand nombre de ces sociétés et la diversité des consommateurs rendent le problème si compliqué, que les solutions trouvées sont toutes très imparfaites..., sans compter que chaque nouveau contrat équivaut, en image, à une articulation qu'on pince dans un état. On aura bien cherché la position la plus favorable avant de l'immobiliser, mais le commerçant sait très bien que la souplesse est une qualité de toute première importance, surtout en cette période de bouleversement économique.

Par contre, là où le producteur a aussi en mains toute la vente de l'énergie à chaque particulier, il est libre de prendre pour chaque cas spécial les mesures opportunes. L'exploitation des fours électriques pose des problèmes si divers qu'on ne peut pas les classer d'emblée dans aucune catégorie de consommateurs. Les tarifs ne doivent, dans ce cas, servir que de directives et ne pas être appliqués d'une façon schématique.

Un autre empêchement au développement des applications thermiques est le système assez répandu du *tarif unique*, conséquence indirecte de la vente de l'énergie à des intermédiaires. La plupart des « détaillants » reçoivent l'énergie facturée sous cette forme ; il en est de même pour des consommateurs privés d'une certaine importance.

On tient bien compte des pointes, de l'énergie de jour et de nuit, on stimule la consommation avec un taux décroissant avec les kWh consommés, mais ces mesures sont généralement insuffisantes pour le développement des applications thermiques.

En effet, le fournisseur d'énergie, qui donne à ce prix de l'énergie employée aussi pour l'éclairage, n'est naturellement pas disposé à faire encore une concession pour l'énergie thermique.

Le consommateur, de son côté, ne se laisse pas décider à calculer, dans la comptabilité interne, par exemple 30 ct pour la lumière, 8 ct pour la force et 3 ct pour l'énergie thermique, comme le facturerait peut-être le fournisseur s'il avait placé trois compteurs différents. Au contraire, le prix moyen unique qu'il paie étant, par exemple, 6 ct, il calculera 6 ct pour le four électrique et installera par conséquent un four à huile.

Le même cas se présente pour une commune recevant l'énergie d'une société de distribution : les fours signifient pour elle des consommateurs indé-

sirables car il faudrait donner l'énergie à un prix inférieur au prix d'achat unique majoré des frais de distribution.

Même dans les cas où on rencontre, sur toute la ligne, la même bonne volonté d'agir dans l'intérêt national, les contrats se montrent comme autant de murs chinois.

Il n'est naturellement pas possible de changer brusquement cet état de choses dans un pays démocratique qui n'a pas renié l'initiative individuelle, mais il faudrait quand même souhaiter un acheminement progressif vers la seule bonne solution, beaucoup plus répandue à l'étranger que chez nous et qui consiste à laisser au producteur le soin de vendre lui-même son énergie.

Les crises sont des périodes de nombreuses réorganisations. Espérons que celle que nous traversons nous fera faire quelques pas vers une meilleure utilisation de notre richesse nationale qu'est la houille blanche.

## CHRONIQUE GENEVOISE

### La Place des Nations.

*Le Palais des Nations n'a pas souvent fait l'objet de notre chronique : nous croyons qu'il sera assez tôt d'en parler lors de l'inauguration. Par contre, notre devoir de chroniqueur nous oblige cependant de signaler une regrettable polémique qui concerne la Place des Nations.*

Cette polémique a été amorcée, si nos renseignements sont exacts, à l'instigation des architectes du Palais et a entraîné les anciens conseillers d'Etat ayant dirigé le Département des Travaux publics à intervenir dans le débat ; des interventions sont même, paraît-il, en cours à Berne. Voici les faits : le plan approuvé par le Conseil d'Etat, en 1932, a été légèrement modifié en 1935, à la suite du concours ouvert entre architectes genevois. Le projet primé en premier rang<sup>1</sup> prévoyait une légère courbure de l'axe de la place pour en faciliter le raccordement sur la route de Ferney et le chemin Chauvet. M. Braillard, fils, qui est architecte, a été chargé de construire, pour un groupe financier, un des bâtiments situés sur cette place. La tentation de ramener la modification à une question d'intérêt personnel était naturellement bien proche et, la politique s'en mêlant, a contribué à placer le débat sur une base fort discutable.

En qualité d'architecte, nous voulons examiner ici la question

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 21 juillet 1934, p. 172. — Réd.

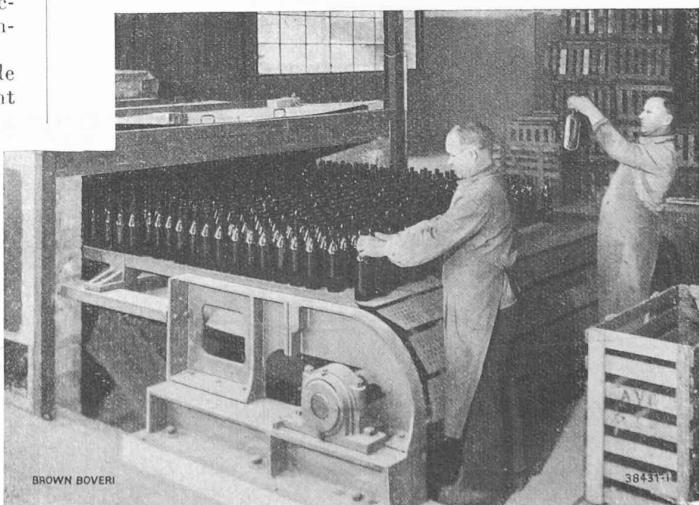


Fig. 4. — Four électrique de verrerie (contrôle des bouteilles).

au point de vue purement architectural, en faisant abstraction de tout autre élément, négligeable pour le résultat final.

La multitude des études faites depuis 1929 par le Département des Travaux publics a démontré les grandes difficultés d'un aménagement convenable pour les raisons suivantes :

1. L'axe de l'avenue conduisant au Secrétariat du Palais coupe l'artère principale, la route de Ferney, avec un biais des plus désagréables;

2. la distance entre cette grande artère et le portail futur donnant accès à l'avenue du Palais est trop courte (environ 80 m) pour permettre une place de très grandes dimensions, avec des proportions convenables.

Le premier projet primé dans le concours mentionné plus haut avait cherché à tourner ces difficultés en incurvant légèrement l'axe de la place et en doublant cette dernière de l'autre côté de la route de Ferney. Seule la première suggestion a été retenue et a servi à modifier le projet de 1932 comme l'indiquent les esquisses ci-dessous. On a donc maintenu, en principe, la solu-

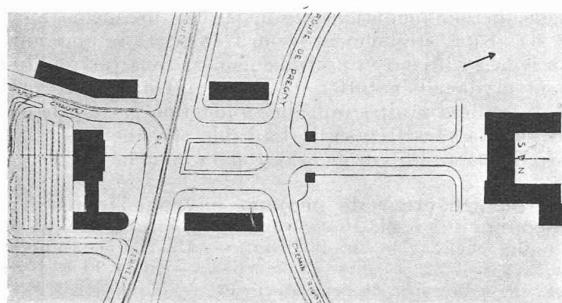


Fig. 1.

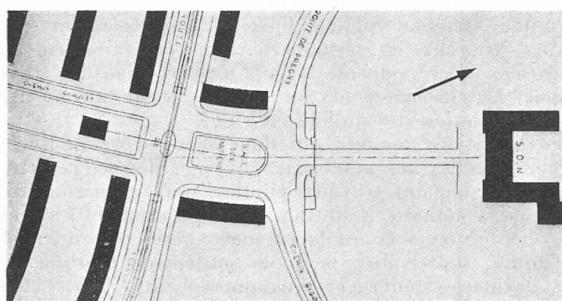


Fig. 2.

tion approuvée par le Secrétariat de la S. d. N. prévoyant des bâtiments en bordure de la place. Il peut paraître regrettable que ces études n'aient pas été faites en collaboration avec les architectes du Palais mais il faut reconnaître que ceux-ci n'avaient ni le droit ni surtout l'autorité professionnelle nécessaire pour intervenir utilement. Le projet de portail que nous avons vu, il y a plus d'une année, sans vouloir parler du Palais lui-même, en est une preuve trop évidente. En conclusion, le projet dont l'exécution est commencée est parfaitement défendable dans l'ensemble du quartier, il est meilleur, à notre avis, que le projet de 1932 et la seule chose qui pourrait en détruire l'harmonie serait la construction d'un portail qui ne tiendrait pas suffisamment compte des proportions imposées à la place par la situation des artères d'accès.

H.L

*Obs. : Depuis la rédaction de ce texte, le 15 août dernier, la polémique s'est envenimée et de nouvelles idées ont surgi. Nous y reviendrons dans une prochaine chronique.*

## Société suisse des ingénieurs et des architectes.

### Rapport de gestion pour l'année 1934.

1. Etat des membres. — La S. I. A. a perdu par décès, au cours de l'année 1934, 30 membres, dont 8 émérites ; en voici la liste :

|                         |            |                  |
|-------------------------|------------|------------------|
| Alexandre Alder         | ingénieur  | Berne            |
| Robert Ammann           | architecte | Aarau            |
| Ed. Blanc               | ingénieur  | émérite          |
| Emile Burkhardt         | ingénieur  | Genève           |
| Paul Fach               | ingénieur  | Lugano           |
| Alfred Frick            | ingénieur  | Berne            |
| Henri Garcin            | architecte | Zurich           |
| Joh. Hirsbrunner        | ingénieur  | Genève           |
| Edwin Holder            | ingénieur  | Cheseaux/Laus.   |
| Otto Honegger           | architecte | Brugg            |
| Alfred Jeanmaire        | architecte | Zurich           |
| Hans Keller, directeur  | ingénieur  | Bienne           |
| Heinrich Kern           | ingénieur  | Thoune           |
| H.-A. Krähenbühl        | ingénieur  | Aarau            |
| Paul Mouttet            | ingénieur  | Leubringen       |
| Julius Ott              | ingénieur  | Lausanne         |
| Samuel de Perrot        | ingénieur  | Meilen           |
| Edmond Quillet          | architecte | Neuchâtel        |
| H.-E. Ryhiner           | architecte | émérite          |
| Otto Schiffmann         | ingénieur  | La Tour-de-Peilz |
| J. Schnyder             | ingénieur  | Bâle             |
| Eugène Simon            | architecte | Olten            |
| J.-J. Solea             | ingénieur  | Kriens           |
| H. Sommer               | ingénieur  | Rolle            |
| Dr Carl Sulzer-Schmid   | ingénieur  | émerite          |
| Emil Usteri             | architecte | Saint-Gall       |
| Karl Wegmann            | architecte | Zurich           |
| Eugen Zeller            | ingénieur  | Zurich           |
| Georges Zindel          | ingénieur  | Feldmeilen       |
| H. Zollikofer, Dr h. c. | ingénieur  | Kileberg         |
|                         |            | Saint-Gall       |
|                         |            | émerite          |

La Société conservera d'eux un souvenir respectueux.

D'autre part, 22 membres se sont retirés, pour cause de maladie, de changement de profession ou pour d'autres raisons ; 1 membre a été exclu.

Compensant cette perte totale de 53 unités, nous avons accueilli 149 membres nouveaux, dont 94 âgés de plus de trente ans et 55 jeunes ; augmenté ainsi de 96, l'effectif total des membres a passé de 2208 à 2304. Cet accroissement, en temps de crise, semble prouver que la S. I. A. apparaît de plus en plus, aux ressortissants des professions techniques universitaires comme l'association qui assure à ses membres une certaine considération et la protection nécessaire dans leur activité.

2. Comité central. — Au cours de l'année, le Comité a tenu 6 séances, les vendredi et samedi, successivement à Berne, Lucerne, Zurich et Genève. En outre, une partie des affaires courantes ont été liquidées par circulation ; les demandes d'admission exigent en particulier un examen sérieux des titres.

Le problème de la protection des titres a fourni le principal sujet de discussion dans les séances ; il fallait, avant tout, éliminer encore quelques réserves formulées par le F. A. S. Une fois obtenu l'assentiment des deux associations intéressées la F. A. S. (Fédération des architectes suisses) et l'A. S. I. C. (Association suisse des ingénieurs-conseils), et celui des représentants des deux hautes écoles (E. P. F. et A. E. I. L.), on put entreprendre la mise au point définitive des projets de contrat de communauté et de règlement d'examen. Notre conseiller juridique a pu alors préparer la requête au Conseil fédéral. Celle-ci sera présentée au commencement de 1935. Le Comité central croit fermement avoir réalisé ainsi une solution qui créera l'ordre nécessaire, en s'adaptant aussi bien aux conditions générales de la Suisse qu'à celles de notre vie professionnelle. Il faut maintenant souhaiter que les Autorités adopteront nos propositions dans leur forme actuelle.

Entre temps, le titre d'entrepreneur a été protégé, également en vertu de la loi sur la formation professionnelle ; la S. I. A. est représentée dans la Commission centrale des examens d'Etat par un de ses membres entrepreneurs.